



PIEBÎEM

Préserver l'Identité Environnementale
de la Bretagne Sud et des Îles contre l'Eolien en Mer

Avis défavorable de l'association PIEBÎEM sur le projet de Raccordement Centre Manche 2

Le 04/08 2026

En préambule l'association PIEBÎEM rappelle son opposition à un programme éolien en mer insensé de 45 GW (soit l'équivalent de 90 Saint-Nazaire), qui constitue une industrialisation à marche forcée de la mer côtière sans intérêt climatique dans le contexte français de surproduction durable d'électricité déjà décarbonée, dangereux pour la sécurité d'alimentation électrique, économiquement et socialement insoutenable, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité avec des promesses fallacieuses d'emploi et de fortes dépendances étrangères et mettant en péril des activités comme la pêche côtière artisanale, le nautisme, le tourisme.

En ce qui concerne plus spécialement le raccordement de Centre Manche 2, PIEBÎEM tient à souligner **un très fort risque de coûts échoués** dues aux étrangetés, pour rester dans l'euphémisme, des appels d'offre de Centre Manche 2 et 1, à un contexte économique et électrique de surproduction structurelle et durable d'électricité décarbonée et à un contexte légal de plus en plus incertain, à un contexte politique de plus en plus dubitatif sur l'éolien offshore, ainsi que la très forte opposition des pêcheurs

Nous rappelons d'ailleurs que l'un des principaux membres (le seul en fait à ce jour ?) du consortium CM2 a été amené, dans un contexte US similaire quant à ses incertitudes, à annuler deux projets éoliens en mer pour un peu plus que 4MW....

1) Risques de coûts échoués dus aux particularités des appels d'offre de CM2 et CM1

L'annonce ministérielle de l'attribution de Centre Manche 2 s'est déroulée dans l'urgence de la démission du gouvernement Bayrou avec les particularités suivantes : 1) Il n'y a eu que **deux offres déposées sur sept concurrents** présent au départ du dialogue concurrentiel. La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a estimé le choix d'un prix plafond trop bas était responsable de ce faible nombre d'offre : « La CRE estime *in fine* que le prix plafond (fixé à 75 €/MWh pour la procédure AO4 et à 70 €/MWh pour la procédure AO8) a pu contraindre certains candidats présélectionnés à ne pas déposer d'offre » ; 2) **Le candidat désigné par le ministère n'était pas celui choisi par la CRE** : sur les deux candidats restés en lice, le ministère n'a pas choisi celui classé premier par la CRE (NB : EDF /Maple Tower, titulaire de Centre-Manche 1),... mais l'autre (Total/RWE) ; 3) **Le consortium désigné a explosé avant même l'attribution** : moins d'un mois auparavant, RWE avait fait savoir qu'il se retirait de l'éolien en mer en France ; de fait, juste après l'attribution, RWE a fait savoir qu'il abandonnait le

projet, laissant Total Energies seul ; 4) ***La CRE a déploré, comme dans les appels d'offre précédents, le manque d'analyse du niveau de rentabilité prévisionnel*** dégagé par le candidat. Elle a mis en doute en particulier les hypothèses de productibles (facteur de charge) et les hypothèses de revenus engendrées par les primes en cas de production à coûts négatifs. 5) ***La CRE a souligné les difficultés créées par le manque de concurrence chez les fournisseurs européens*** : « faible compétition entre les turbiniéristes sur le marché européen dégradant par ailleurs les garanties, services et calendriers proposés aux porteurs de projet » ; 6) ***enfin, cerise sur le gâteau, les conditions de l'attribution de Centre Manche 2 ont fait exploser le consortium de Centre Manche1*** puisque Maple Tower s'en est retiré.

Lien vers le rapport de la CRE : <https://www.cre.fr/documents/deliberations/instruction-des-offres-deposees-dialogues-concurrentiels-n2/2022-eoliennes-en-mer-posees-au-large-de-lile-doleron-ao7-n3/2022-eoliennes-en-mer-posees-au-sein-de-la-zone-centre-manche-ao8.html>

En conséquence, pour Centre Manche 2, Total Energies doit tenter de trouver un nouveau partenaire pour une décision finale d'investissement qui n'est pas prise et n'interviendra qu'en début 2029. Pour Centre Manche 1, EDF Renouvelables, porteur du projet, a indiqué qu'il ne pouvait pas encore prendre de décision finale d'investissement en raison de conditions financières à revoir, notamment un tarif de revente jugé trop bas pour assurer la rentabilité du projet et de la nécessité de restructurer le consortium

Enfin, le Comité Social et Economique d'EDF Power solution a engagé un recours devant le Conseil d'Etat pour contester l'attribution de Centre-Manche 2 à Total/RWE. Lien <https://lemarin.ouest-france.fr/energie/energies-marines/eolien-en-mer-le-comite-social-dedf-power-solutions-saisit-le-conseil-detat-pour-lattribution-de-centre-manche-2-e393eefa-c708-11f0-87d4-6087669916a8>

Pour l'ensemble de ces raisons, PIEBÎEM pense qu'il existe un fort risque de coûts échoués pour le raccordement de Centre Manche 2, et même de Centre Manche1 et rappelle la position de la CRE exprimée lors du débat sur le Schéma de Développement Décennal du réseau, appelant à la prudence quant à l'anticipation des raccordements des parcs éolien en mer.

2) Risques de coûts échoués liés au contexte électrique et économique

Les projections pour l'éolien en mer de RTE s'appuient sur une trajectoire (scénario A) qui correspond à la fois à une accélération réussie de l'électrification de l'économie et à une forte croissance des moyens de production électrique. Or, ***ce scénario de demande maximaliste apparaît obsolète, compte-tenu de l'atonie de la demande électrique.*** PIEBÎEM rappelle la contribution à la PPE3 de l'Académie des Sciences : « Avec des besoins en électricité de 508 TWh en 2035, aucune capacité supplémentaire de production électrique ne serait alors nécessaire, la production actuelle étant suffisante. Pourquoi, alors, envisager 200 TWh d'énergies renouvelables supplémentaire ? ». La prise de position à l'été 2025 du Haut-Commissaire à l'Energie Atomique va dans le même sens : « De fait, les moyens renouvelables actuellement mis en service et, pire, ceux programmés dans la prochaine décennie, seront très largement contraints de ne pas produire. Chaque actif nouvellement installé sera quasi échoué dès son inauguration, c'est-à-dire qu'il ne pourra produire que marginalement. Cela se traduira par des surcoûts considérables pour le contribuable, pour une électricité qui ne sera pas produite sans aucun bénéfice. » ***RTE l'a d'ailleurs finalement reconnu en proposant dans son bilan prévisionnel 2025 un scénario de décarbonation réaliste avec une demande de 505 TWh en 2035 et une baisse des objectifs éoliens en mer jusqu'à 7GW au lieu de 18, ainsi qu'une dépriorisation de l'éolien flottant.***

Cette trajectoire est confirmée par le bilan semestriel de l'été 2026 de RTE qui montre la persistance et même l'aggravation d'une surproduction structurelle d'électricité, avec une demande industrielle qui

reste largement inférieure à celle d'il y a quinze ans et une augmentation des productions à perte (épisode de prix négatifs) et donc d'un gaspillage entraînant une augmentation des prix de l'électricité.

Pour l'ensemble de ces raisons, PIEBÎEM pense qu'il existe un fort risque de coûts échoués pour le raccordement de Centre Manche 2, dans la mesure où l'aggravation de l'équation technoéconomique de l'éolien en mer devrait entraîner l'abandon de nombreux projets.

3) Risques de coûts échoués liés au contexte social et politique

La révélation par la CRE, lors du débat sur le SDDR, que les dépenses d'investissement prévues par RTE sur la période 2025- 2039 pour le raccordement de parcs éoliens en mer s'élèvent à 37 Mds €, auxquelles s'ajoutent 10 Mds pour les raccordements qui seront mis en service à partir de 2040, soit environ 45 % de l'enveloppe de 105 Mds prévue par RTE sur la période 2025- et auxquels il faut encore ajouter au moins 10 milliards € pour l'adaptation du réseau terrestre lié à l' « accueil » des parcs éoliens en mer a constitué un premier électrochoc.

La révélation par la Cour des Comptes dans son rapport de mars 2026 sur le coût du soutien aux énergies renouvelables d'un montant de 6 milliards pour l'éolien et le solaire en 8 ans et de 84 milliards d'ici 2050, simplement pour le soutien des prix a constitué un second électrochoc, d'autant que la Cour des Comptes dénonçait des aides coûteuses, inégalitaires et imprévisibles avec de fortes dépenses difficiles à prévoir car exposées à la volatilité des marchés de l'énergie et parfois difficiles à pister, car comptabilisés hors bilan du fait de leur imprévisibilité et exposées à des risques de surrémunération des bénéficiaires de l'énergie pour

La publication par la CRE en juillet 2026 de sa première évaluation des charges de services public de l'énergie pour 2027 et sa réévaluation pour 2026 a renforcé l'électrochoc du rapport de la Cour des Comptes, en confirmant que le soutien à l'électricité renouvelable et au biométhane coûtera 8,4 milliards d'euros en 2026, puis 9,8 milliards en 2027, une hausse portée par de nouvelles installations bénéficiant de prix garantis. La CRE rappelle également que depuis 2003, ces contrats ont presque toujours coûté de l'argent à l'état en additionnant les soutiens à électricité renouvelable et au biométhane la facture nette atteint 56,6 milliards d'euros entre 2003 et 2025 et approchera 74,8 milliards à la fin de 2027. La CRE mentionne aussi que la facture augmente d'abord parce qu'une quantité croissante d'électricité bénéficie de contrats à prix garantis Cette progression ajoutera environ 860 millions d'euros à la dépense calcule le gendarme de l'énergie et elle est principalement portée par le solaire et l'entrée en service de nouveaux parcs éoliens en mer. Pour résumer, l'Etat garantit une rémunération à une production toujours plus importante tandis que la valeur de cette production sur le marché diminue.

Enfin, la révélation que la Commission Européenne autorisait une Aide d'Etat (de l'Etat Français) de 63 milliards d'euros pour l'AO10 (ce plafond de 63 Mds€ correspondrait à ***un soutien de 72 €/MWh***) sans laquelle les projets ne pourraient pas se faire (c'est l'une des conditions d'acceptation de l'Aide d'Etat) a interloqué nombre de décideurs et d'intervenant dans les débats énergétiques qui commencent à réaliser, et encore partiellement, le coût extravagant de ces projets. PIEBÎEM note également que se multiplient les appels d'experts et de décideurs politiques à l'arrêt de l'AO10 ainsi que les actions en Conseil d'Etat contre le décret PPE3 qui conditionne l'AO10 et contre l'AO10 elle-même.

L'ensemble de ces données, et la simple rationalité technique, économique environnementale créent une prise de conscience qui devrait mener à l'abandon d'un nombre important de projets éoliens en mer et donc à de forts risques de coûts échoués pour des raccordements prématurés.

4) Forte opposition de la pêche artisanale

Dans un rapport de 2023, la commission pêche du Parlement Européen constatait que « le conflit entre ces deux secteurs (les énergies marines renouvelables et la pêche artisanale), restait sans issue » et que « toute restriction d'accès aux zones de pêche traditionnelles a des répercussions directes sur les moyens de subsistance des pêcheurs de l'Union et les emplois connexes à terre, et que l'approvisionnement responsable et durable en denrées alimentaires et la sécurité alimentaire s'en trouvent compromis. »

Nous ne pouvons donc que partager l'avis défavorable rendu par le Comité régional des pêches maritimes des élevages marins de Normandie (CRPMEM) dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de raccordement du parc éolien en mer Centre Manche 2, dans lequel les pêcheurs mettent en avant les pêcheurs mettent en avant l'industrialisation « sans précédent » de la zone avec « huit projets éoliens, huit raccordements éoliens, cinq câbles de communication, deux fermes pilotes d'hydroliennes, une ferme commerciale d'hydroliennes, 14 zones Natura 2000, dix zones d'extraction de granulats », sans parler des conséquences du Brexit.

Selon le CRPMEM, « cette accumulation fragilise l'avenir de la pêche professionnelle, qui dépend d'un accès durable aux zones de pêche et d'un milieu marin préservé ». Le comité a donc décidé de dire « stop », « d'autant que RTE (Réseau de transport d'électricité), qui porte le projet, prévoit la réalisation simultanée des phases de travaux des raccordements de Centre Manche 1 et 2 ».

La multiplication des projets éolien en mer et leur effet cumulé, créent un défi sans précédent pour la pêche artisanale côtière . Pour cette raison également, PIEBÎEM est opposé aux projets de Centre Manche 1 et 2 et à leur raccordement.

PIEBÎEM

Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'Eolien en Mer

Rappelle son opposition à un programme insensé d'éolien en mer climatiquement nul voire négatif, électriquement inepte car dangereux pour la sécurité d'alimentation électrique, au coût de production exorbitant et économiquement non soutenables, néfaste pour l'économie locale, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité

Contacts : piebiem.contact@gmail.com

<https://piebiem.webnode.fr>

<https://www.facebook.com/groups/pebiem>

Siret : [924 059 678 00012](https://siret.fr/92405967800012) ; RNA: [W563011048](https://siret.fr/W563011048)